

Wavestone

Société anonyme au capital de 504.912,30 €
Siège social : Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu – 92042 Paris la Défense Cedex
377 550 249 RCS Nanterre

Procès-verbal de l'Assemblée générale mixte du 5 décembre 2023

Le mardi cinq décembre 2023 à 10h00,

Les actionnaires de la société Wavestone, société anonyme au capital de 504.912,30 Euros, dont le siège social est sis Tour Franklin – 100/101 Terrasse Boieldieu – 92042 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 377 550 249 (la « **Société** ») se sont réunis Pavillon Gabriel, 5 avenue Gabriel, 75008 Paris (l'« **Assemblée** »).

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal Imbert, en sa qualité de Président du Conseil d'administration et Directeur Général.

Le Président indique que les actionnaires sont invités à suivre la retransmission de l'Assemblée en direct et en différé sur le site internet de la Société et qu'ils disposent de la possibilité de participer à l'Assemblée via le système de visioconférence étant précisé que les actionnaires connectés à distance peuvent voter en séance.

Il est rappelé que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

Partie extraordinaire :

- Approbation de l'apport en nature de 1.128.195 actions de la société Q_PERIOR Holding AG au profit de la Société, de son évaluation et de sa rémunération (1^{ère} résolution) ;
- Approbation et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital consécutive à l'apport à la Société de 1.128.195 actions de la société Q_PERIOR Holding AG d'un montant de 117.746 euros et approbation des dispositions relatives à la prime d'apport et à son affectation – Emission corrélative de 4.709.840 actions ordinaires (2^{ème} résolution) ;
- Modification de l'article 6 « Capital social » des statuts de la Société en conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital consécutive à l'apport (3^{ème} résolution) ;

Partie ordinaire :

- Nomination de Monsieur Karsten Höppner en qualité d'administrateur de la Société (4^{ème} résolution) ;
- Nomination de Madame Astrid Blechschmidt en qualité d'administratrice de la Société (5^{ème} résolution) ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable à Monsieur Karsten Höppner au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2023 (6^{ème} résolution) ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (7^{ème} résolution).

Cette Assemblée a été régulièrement convoquée par le Conseil d'administration.

Ont également été régulièrement convoqués les Commissaires aux comptes de la Société, le Cabinet Mazars et le Cabinet ACA NEXIA, tous deux présents à la réunion, ainsi que les représentants du Comité Social et Economique de la Société.

La feuille de présence a été émargée par les actionnaires ou leurs mandataires en entrant en séance.

Après vérification des pouvoirs, des formulaires de votes par correspondance et de la feuille de présence provisoire qui lui ont été remis, le Président constate que l'Assemblée réunit le quorum requis par la loi pour la

tenue de l'Assemblée générale mixte (partie extraordinaire et partie ordinaire) et, qu'en conséquence, elle est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Michel Dancoisne et Monsieur Pierre Allard, ce dernier en sa qualité de représentant du FCPE Wavestone Actions, sont appelés aux fonctions de scrutateurs, étant présents physiquement et possédant, personnellement ou comme représentants et/ou mandataires, le plus grand nombre de voix et ayant accepté cette fonction.

Maître Olivia Guéguen est désignée comme secrétaire.

Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes ;
- la copie des courriels invitant les Représentants du Comité Social et Economique ;
- la copie de l'avis de réunion valant avis de convocation publié au BALO du 30 octobre 2023 et la copie de l'avis de convocation publié sur le support de publication « <http://annonces-legales.leparisien.fr/> » du 17 novembre 2023 ;
- la feuille de présence dans sa version provisoire (disponible dans l'espace émargement) ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance (disponible dans l'espace émargement) ;
- le rapport du Conseil d'administration ;
- les rapports du Commissaire aux apports, le cabinet Finexsi ;
- le document d'exemption à l'obligation de publier un prospectus diffusé le 14 novembre 2023 ;
- le traité d'apport en nature conclu le 26 octobre 2023 entre les actionnaires apporteurs de la société Q_PERIOR Holding AG et Wavestone ;
- l'avis du Comité Social et Economique sur l'opération de rapprochement entre Wavestone et Q_PERIOR ;
- le projet du texte des résolutions ;
- les statuts de la Société.

Plus généralement, avis est donné aux actionnaires présents qu'ils peuvent consulter sur le bureau de l'Assemblée tous les documents de convocation de cette Assemblée, la feuille de présence, les pouvoirs, les formulaires de vote par correspondance précités, ainsi que les documents et renseignements sur lesquels a porté le droit de communication des actionnaires visés aux articles L.225-115 et R.225-81 à R.225-83, R.225-88 à R.225-90 du Code de commerce.

Le Président précise que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été mis à disposition des actionnaires conformément à la réglementation en vigueur et que la Société n'a reçu ni demande de point à inscrire à l'ordre du jour, ni demande d'ajout d'un projet de résolution, ni question écrite.

Le Président présente, ensuite, l'ordonnancement de l'Assemblée, à savoir :

1ère partie :

- Le Président indique que les résultats semestriels de Wavestone seront présentés dans un premier temps par Patrick Hirigoyen, administrateur et Directeur Général Délégué.
- Puis le Président indique qu'il présentera avec Karsten Höppner, CEO de Q_PERIOR et Laurent Stoupy, Directeur Financier, l'opération de rapprochement entre Wavestone et Q_PERIOR.

2ème partie :

- Interviendront, alors, les échanges, débats et questions/réponses, sur l'ensemble des points figurant à l'ordre du jour.
- Enfin, il sera procédé aux votes des résolutions.

La première partie de l'Assemblée se déroule comme indiqué par le Président étant précisé que le Président rappelle notamment à l'Assemblée que le Comité Social et Economique a donné, à l'unanimité, un avis favorable à l'opération de rapprochement entre Wavestone et Q_PERIOR et que les conditions suspensives prévues au traité d'apport sont réalisées, le vote de l'Assemblée constituant la dernière étape de cette opération.

Puis, le Président rappelle que pour ce qui concerne le vote des première et deuxième résolutions relatives à l'approbation de l'Apport et de sa rémunération, les droits de vote du groupe majoritaire composé de Monsieur Michel Dancoisne, Madame Delphine Chavelas, de lui-même et de leurs holdings familiales seront neutralisés afin qu'ils n'influencent pas le sens du vote et que les autres actionnaires se prononcent souverainement sur cette opération qui entraînerait la mise en place d'une nouvelle gouvernance équilibrée entre les actionnaires majoritaires actuels de Wavestone et ceux de Q_PERIOR. Le Président précise que la neutralisation du vote du groupe majoritaire sur les deux premières résolutions se matérialise par un vote « pour » à hauteur des 2/3 des voix de ce groupe et un vote « contre » à hauteur d'1/3 des voix.

Puis le Président ouvre les débats auxquels participent Pascal Imbert, Patrick Hirigoyen et Laurent Stoupy, et qui portent sur la comptabilisation du goodwill et de l'earn-out qui serait dû aux actionnaires vendeurs de Q_PERIOR, le prix de référence de 54 € de la transaction compte tenu de l'évolution du cours de bourse, les engagements de lock-up prévus au pacte d'actionnaires, l'opportunité de l'opération de rapprochement dans le contexte économique actuel et les avis positifs des analystes, le financement des frais liés à l'intégration progressive des 2 ensembles, le maintien de la politique de distribution de dividendes de 15% du résultat net part du groupe, la stratégie de croissance externe aux Etats-Unis, UK et en Asie, la capitalisation sur la marque Wavestone pour le nouvel ensemble, l'absence de changement du panorama concurrentiel consécutivement au rapprochement et l'impact des activités d'intégration des systèmes de Q_PERIOR sur les activités de Wavestone.

Puis le Président, après avoir constaté qu'il n'y a plus de question, met fin à la session de questions-réponses en remerciant les actionnaires pour cet échange et propose de passer au vote des résolutions.

La feuille de présence définitive est remise aux membres du bureau qui, après vérification, la certifient exacte.

Le Président constate que les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance ou à distance possèdent ensemble i) 18 032 343 actions sur un total de 19 875 267 actions ayant le droit de vote, soit 90,73% de ce total pour les résolutions à caractère extraordinaire et ii) 18 032 408 actions sur un total de 19 875 267 actions ayant le droit de vote, soit 90,73 % de ce total pour les résolutions à caractère ordinaire.

Le Président donne ensuite la parole à Maître Olivia Guéguen secrétaire de séance, qui propose alors de passer au vote des résolutions.

I. Partie assemblée générale extraordinaire

1^{ère} résolution : Approbation de l'apport en nature de 1.128.195 actions de la société Q_PERIOR Holding AG au profit de la Société, de son évaluation et de sa rémunération

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, sous réserve de l'adoption des deuxième et troisième résolutions, connaissance prise :

- i) du rapport du Conseil d'administration ;
- ii) du document d'exemption déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, conformément à l'article 212-34 de son règlement général ;
- iii) des rapports émis par le cabinet FINEXSI en qualité de commissaire aux apports sur la valeur des apports, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, et sur la rémunération de l'apport, conformément à la position-recommandation n° 2020-06 de l'Autorité des marchés financiers ;
- iv) des statuts actuels de la Société et des statuts de la Société après réalisation de l'apport en nature prévu par la présente résolution et tels que modifiés conformément à la troisième résolution ;
- v) du traité d'apport en nature établi par acte sous signature privée et conclu le 26 octobre 2023 entre les actionnaires apporteurs de la société Q_PERIOR Holding AG (les « **Apporteurs** ») et la Société (le « **Traité d'Apport** ») aux termes duquel les Apporteurs se sont engagés à apporter à la Société la pleine propriété d'un million cent vingt-huit mille cent quatre-vingt-quinze (1.128.195) actions de Q_PERIOR Holding AG représentant 77,90% du capital de Q_PERIOR Holding AG (l'« **Apport** »), sous réserve notamment de certaines conditions suspensives, lesquelles ont toutes été accomplies ou levées à la présente date,
- vi) du fait que 299.831 actions représentant 20,70% du capital de Q_PERIOR Holding AG seront cédées concomitamment à l'Apport et que le solde d'actions demeure auto-détenu,

approuve conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'intégralité des termes et conditions du Traité d'Apport et, en conséquence, l'Apport selon la répartition figurant au Traité d'Apport ;

approuve l'évaluation des un million cent vingt-huit mille cent quatre-vingt-quinze (1.128.195) actions de Q_PERIOR Holding AG apportées à la Société pour un montant total de deux cent cinquante-quatre millions trois cent trente et un mille trois cent soixante euros (254.331.360 €), soit une valeur unitaire d'environ deux cent vingt-cinq euros et quarante-trois centimes (225,43 €) par action apportée ;

approuve les modalités de la rémunération de l'Apport, aux termes desquelles les Apporteurs se verront attribuer, dès leur émission, un nombre de quatre millions sept cent neuf mille huit cent quarante (4.709.840) actions ordinaires nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») dans les conditions prévues par le Traité d'Apport et selon la répartition y figurant ; et

en conséquence de ce qui précède, approuve purement et simplement l'Apport consenti à la Société.

Cette résolution est adoptée à 22 655 720 des voix pour, soit 75,53% des votes exprimés (7 339 810 contre, 2 073 abstentions).

Il est précisé que, hors groupe majoritaire, la résolution est adoptée à 99,92% des votes exprimés.

2^{ème} résolution : Approbation et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital consécutive à l'apport à la Société de 1.128.195 actions de la société Q_PERIOR Holding AG d'un montant de 117.746 euros et approbation des dispositions relatives à la prime d'apport et à son affectation – Emission corrélative de 4.709.840 actions ordinaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, sous réserve de l'adoption des première et troisième résolutions, connaissance prise

- i) du rapport du Conseil d'administration ;
- ii) des rapports émis par le cabinet FINEXSI en qualité de commissaire aux apports sur la valeur de l'Apport, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, et sur la rémunération de l'Apport, conformément à la position-recommandation n° 2020-06 de l'Autorité des marchés financiers ;

conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce,

constate que l'ensemble des conditions suspensives visées à l'article 5 du Traité d'Apport ont été accomplies ou levées ;

constate l'approbation de la première résolution et, en conséquence, la réalisation définitive de l'Apport ;

décide d'augmenter le capital social de la Société et constate la réalisation définitive de cette augmentation de capital d'un montant nominal total de cent dix-sept mille sept cent quarante-six euros (117.746 €) par l'émission de quatre millions sept cent neuf mille huit cent quarante (4.709.840) Actions Nouvelles, émises en rémunération de l'Apport et attribuées aux Apporteurs ;

décide que la différence entre la valeur de l'Apport, soit deux cent cinquante-quatre millions trois cent trente et un mille trois cent soixante euros (254.331.360 €) et le montant nominal de l'augmentation de capital, soit cent dix-sept mille sept cent quarante-six euros (117.746 €), constitue une prime d'apport d'un montant de deux cent cinquante-quatre millions deux cent treize mille six cent quatorze euros (254.213.614 €) qui sera inscrite à un compte spécial « prime d'apport » au passif du bilan de la Société sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires ;

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, afin de, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits, honoraires et impôts liés à l'Apport et l'augmentation de capital en résultant, sur le montant de la prime d'apport et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au nouveau seuil légalement requis compte tenu du nouveau montant du capital social ;

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, l'ensemble des pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à toutes formalités nécessaires ou utiles dans le cadre de la constatation ou de la réalisation de l'Apport et de l'augmentation de capital en résultant et y donner effet, et notamment pour demander l'admission des actions nouvelles ainsi créées aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

*Cette résolution est adoptée à 22 655 802 des voix pour, soit 75,53% des votes exprimés
(7 339 811 contre, 1 990 abstentions).*

Il est précisé que, hors groupe majoritaire, la résolution est adoptée à 99,92% des votes exprimés.

3^{ème} résolution : Modification de l'article 6 « Capital social » des statuts de la Société en conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital consécutive à l'apport

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, sous réserve de l'adoption des première et deuxième résolutions,

décide de modifier l'article 6 « Capital social » des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p><i>ARTICLE 6 : CAPITAL SOCIAL</i></p> <p><i>Le capital social est fixé à la somme de 504.912,30 €, il est composé de 20.196.492 actions de même catégorie.</i></p>	<p><i>ARTICLE 6 : CAPITAL SOCIAL</i></p> <p><i>Le capital social est fixé à la somme de 622.658,30 €, il est composé de 24.906.332 actions de même catégorie.</i></p>

décide que le Conseil d'administration aura tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à l'effet de procéder à toutes les formalités utiles ou nécessaires pour la réalisation de la modification statutaire décidée par la présente résolution.

Cette résolution est adoptée à 29 990 617 des voix pour, soit 99,98% des votes exprimés (4 583 contre, 2 403 abstentions).

II. Partie assemblée générale ordinaire

4^{ème} résolution : Nomination de Monsieur Karsten Höppner en qualité d'administrateur de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, sous réserve de l'adoption des première, deuxième et troisième résolutions,

décide de nommer en qualité d'administrateur, Monsieur Karsten Höppner pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

Monsieur Karsten Höppner a déclaré accepter cette nomination, n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à 29 969 123 des voix pour, soit 99,95% des votes exprimés (15 974 contre, 12 571 abstentions).

5^{ème} résolution : Nomination de Madame Astrid Blechschmidt en qualité d'administratrice de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, sous réserve de l'adoption des première, deuxième et troisième résolutions,

décide de nommer en qualité d'administratrice Madame Astrid Blechschmidt, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

Madame Astrid Blechschmidt a déclaré accepter cette nomination, n'exercer aucune fonction et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

*Cette résolution est adoptée à 29 963 773 des voix pour, soit 99,94% des votes exprimés
(16 528 contre, 17 367 abstentions).*

6^{ème} résolution : Approbation de la politique de rémunération applicable à Monsieur Karsten Höppner au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2023

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, sous réserve de l'adoption de la quatrième résolution, et sous la condition suspensive de la nomination de Monsieur Karsten Höppner en qualité de Directeur Général Délégué de la Société par le Conseil d'administration,

approuve la politique de rémunération de Monsieur Karsten Höppner, au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2023, telle que présentée dans le rapport précité.

*Cette résolution est adoptée à 29 802 382 des voix pour, soit 99,62% des votes exprimés
(113 797 contre, 81 489 abstentions).*

7^{ème} résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les Assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

*Cette résolution est adoptée à 29 990 015 des voix pour, soit 99,98% des votes exprimés
(6 365 contre, 1 288 abstentions).*

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président

Monsieur Pascal Imbert

DocuSigned by:

30EA5471C91647E...

Le Scrutateur

Monsieur Michel Dancoisne

DocuSigned by:

BFC9A5F896854DB...

La Secrétaire de séance

Maître Olivia Guéguen

DocuSigned by:

F41B4B95F41C4FÉ...

Le Scrutateur

Monsieur Pierre Allard

DocuSigned by:

A94627499CA6413...